



POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

MANDARINE GESTION

Mise à jour Avril 2020

Préambule

Mandarine Gestion est historiquement engagé dans l'Investissement Socialement Responsable et la finance solidaire depuis sa création. La société de gestion a lancé en 2009 un fonds ISR (prise en compte d'indicateurs ESG : Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) et en 2010 un fonds solidaire. Cet engagement s'est ensuite matérialisé par la signature des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI) en 2012.

Le dialogue avec les sociétés dans lesquelles est investi Mandarine Gestion constitue un élément incontournable de sa responsabilité fiduciaire. De plus en plus Mandarine Gestion encourage les entreprises à se fixer des objectifs extra-financiers afin de les protéger contre un éventuel impact sur leurs valorisations financières. L'objectif de notre politique d'engagement actionnarial est d'entamer un dialogue constructif avec les sociétés afin de les inciter à se prémunir contre les risques extra-financiers pouvant apparaître dans la cadre de leurs activités ou bien de les encourager à saisir les opportunités. In fine, le but de l'engagement actionnarial est de prendre position sur des enjeux ESG et d'exiger des entreprises visées qu'elles améliorent leurs pratiques dans la durée, via une démarche structurée et un suivi sur le long terme.

Organisation

L'équipe ESG de Mandarine Gestion, composée de 2 personnes, est en charge de l'analyse des enjeux ESG, de dialogue et d'engagement avec les entreprises. L'équipe ESG restitue ensuite le contenu des échanges avec les entreprises ciblées et les éventuelles mesures prises.

Selon l'Article R 533-16. -I du Code Monétaire et financier, la politique d'engagement actionnarial mentionnée au I de l'article L. 533-22 doit décrire la manière dont sont notamment assurés les éléments suivants :

1. Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise

Pour les investissements dans des entreprises cotées, le suivi se traduit par :

- L'identification des enjeux ESG des entreprises en portefeuille grâce à un dialogue constructif et un outil d'analyse ESG propriétaire « ESG View » ;
- L'incitation des entreprises à rendre compte publiquement de leur stratégie ESG complétée par des indicateurs ESG pertinents de suivi ;
- Demander aux entreprises impactées par des controverses de niveau élevé la façon dont elles gèrent ces situations et les mesures correctives qu'elles mettent en place.

Pour les investissements dans des entreprises non cotées, le suivi se traduit par :

- La définition en amont de l'investissement par ou avec les entités cibles d'éléments d'information pertinents et d'objectifs mesurables d'impact extra-financier ;
- L'intégration, dans la mesure du possible, des informations et des objectifs dans la documentation contractuelle des investissements, permettant un suivi à minima annuel ;
- Un dialogue préalable auprès des entreprises pour lesquelles les décisions ont un impact significatif sur leur structure du capital ou sur leur pérennité.

2. Le dialogue avec les sociétés détenues

Concernant les entreprises cotées, les thématiques ESG sont décrites dans notre modèle d'analyse propriétaire « ESG View » qui recense plusieurs dizaines de critères ESG propres aux secteurs d'activités des entreprises. L'équipe ESG identifie et décide des enjeux ESG qui peuvent être abordés lors d'un engagement actionnarial avec les entreprises.

Plusieurs formes de dialogue peuvent être pratiquées lors de nos échanges avec les sociétés. D'une manière générale, le pôle de gestion ESG jugera du format le plus adapté au cas par cas. L'engagement actionnarial peut prendre la forme de rencontres ou de conférences téléphoniques avec les entreprises. Au cas où ces moyens d'échanges directs n'étaient pas possibles, des échanges par emails seraient réalisés.

Pour ce qui est des entreprises non cotées, l'engagement actionnarial se traduit notamment par :

- Un dialogue autour de l'impact environnemental des entreprises financées, axe majeur dans la sélection des projets d'investissement.
- Une participation de Mandarine Gestion au sein d'organes de directions aux côtés des dirigeants lorsque l'emprise des fonds concernés est sensible et que les modalités de liquidité de l'investissement sont complexes.

3. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

En tant qu'investisseur engagé, Mandarine Gestion exerce ses droits d'actionnaire, que ce soit via des propositions et/ou vote des résolutions en assemblée générale, des échanges en amont des assemblées générales sur des enjeux ESG identifiés, des coalitions d'actionnaires, des achats, ventes ou gels de positions au cas par cas.

Cette participation à la vie de la société s'applique aux entreprises non cotées (assemblées générales, comités stratégiques, ...).

Notre politique de vote est disponible sur notre site internet à l'adresse suivante : http://www.mandarine-gestion.com/fileadmin/user_upload/Documents_Reglementaires/MandarineGestion_PolitiqueDeVote.pdf

Pour plus d'information concernant notre exercice des droits de vote, veuillez-vous référer à notre rapport sur l'exercice des droits de vote 2019 disponible sur notre site internet à l'adresse suivante : [http://www.mandarine-gestion.com/fileadmin/user_upload/Documents_Reglementaires/Mandarine_Gestion - Rapport_exercice_des_droits_de_vote_2019.pdf](http://www.mandarine-gestion.com/fileadmin/user_upload/Documents_Reglementaires/Mandarine_Gestion_-_Rapport_exercice_des_droits_de_vote_2019.pdf)

4. La coopération avec les autres actionnaires

Mandarine Gestion se réserve le droit de participer à des coalitions d'actionnaires visant collectivement les entreprises à adopter de meilleures pratiques ESG.

Depuis 2014, nous participons à des initiatives de place d'engagement collaboratif, telle que la commission Dialogue et Engagement du FIR (Forum de l'Investissement Responsable).

Par ailleurs, en tant que signataire des UN PRI depuis 2012, Mandarine Gestion a également la possibilité de participer à de nombreuses coalitions d'actionnaires qui sont proposées régulièrement. La thématique climatique prenant de l'ampleur, Mandarine Gestion pourra rejoindre des coalitions avec des initiatives partenaires comme le Climate Action 100+.

5. La communication avec les parties prenantes pertinentes

Nous interagissons avec plusieurs parties prenantes pour mener l'analyse ESG et l'engagement actionnarial de Mandarine Gestion. Sont notamment concernés :

- Les organismes de la gestion financière de place (AFG, AMF...)
- Les brokers
- Les ONG
- Les médias
- Les fournisseurs de données ESG
- Les investisseurs
- Les clients
- Nos actionnaires

6. La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement

Dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts, Mandarine Gestion dispose d'atouts indéniables :

- Société de gestion indépendante, elle ne dépend d'aucun établissement financier aux activités multiples pouvant être à l'origine de conflits d'intérêts et dispose d'une totale autonomie sur le plan de la gestion financière, de l'approche commerciale et du choix de ses partenaires et prestataires ;
- La société n'exerçant qu'un seul métier, en l'espèce, la gestion collective pour compte de tiers, il n'y a pas de source de conflits d'intérêts engendrés par la coexistence de plusieurs métiers concurrents.

En vertu du code de déontologie et de la procédure de gestion des conflits d'intérêts de Mandarine Gestion, les collaborateurs sont particulièrement attentifs et sensibilisés au respect de l'ensemble des dispositions relatives aux conflits d'intérêts. Ils ne peuvent notamment pas utiliser les moyens mis en œuvre par Mandarine Gestion pour réaliser des opérations pour leur propre compte. Leurs opérations financières sont également contrôlées. Les collaborateurs sont tenus de déclarer leurs opérations de marché sur une base trimestrielle et au moins une fois par an. Le RCCI de la société de gestion s'assure périodiquement du respect de ces dispositions.

Dans ce contexte, la société de gestion pense raisonnablement être à l'abri d'éventuels conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote.

En tout état de cause, le RCCI veille à la correcte application du document « politique de vote ».

Reporting

Les résultats et les retombées concrètes de la démarche d'engagement actionnarial de Mandarine Gestion sont publiés dans un document mis à jour annuellement.

Pour le consulter, veuillez-vous référer à notre rapport d'engagement actionnarial 2019 disponible sur notre site internet à l'adresse suivante :

[http://www.mandarine-gestion.com/fileadmin/user_upload/Documents_Reglementaires/Mandarine_Gestion - Rapport Dialogue et Engagement 2019.pdf](http://www.mandarine-gestion.com/fileadmin/user_upload/Documents_Reglementaires/Mandarine_Gestion_-_Rapport_Dialogue_et_Engagement_2019.pdf)